



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_01\_12**  
**Portant sur la convention de renouvellement avec le Réseau Girondin Petite Enfance**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'université de Bordeaux II qui permettra de bénéficier de toutes les actions mises en place par *le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social*. Ce dispositif intercommunal et inter-institutionnel offre aux communes un panel de formations et de séminaires ouverts à tous les professionnels, une exposition culturelle ludique itinérante, des animations culturelles, ainsi qu'un réseau professionnel et institutionnel sur la Gironde ainsi qu'au niveau national.

**Article 2 :** De verser une participation de 1098.00 € calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans sur la commune du Haillan. La convention est conclue pour un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

**Article 3 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le **31 JAN. 2024**

La Maire  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.